

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7310682601

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7310682601>

Cette annonce a été mise en ligne le **26 novembre 2022** sur **Actu.fr**
Pour le département : **35 - ILLE ET VILAINE**

LES 320

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée

Au capital de 1 000 euros

*Siège social : 32, rue de Nemours – 35000 RENNES
819 101 296 RCS RENNES*

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes de décisions en date du 15/11/2022, l'associée unique a décidé de transformer la société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'une personne morale nouvelle, et a adopté à l'unanimité le texte des statuts qui régiront désormais la société. La dénomination sociale de la société, sa durée, son objet, son siège social et son capital social ne sont pas modifiés.

L'associée unique a également pris acte de la fin du mandat de gérant de M. Stéphane FOUCHER à compter du même jour. Sous sa nouvelle forme, la Société sera dirigée par la société HOLDING FOUCHER, société à responsabilité limitée au capital de 350 000 euros, ayant son siège social 5, Avenue de la Mare Guesclin – 35230 SAINT ERBLON, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 891 613 353, nommée en qualité de Président à compter du même jour et sans limitation de durée.

Exercice du droit de vote : tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Agrément : lorsque la société ne comporte qu'un associé, la cession ou la transmission d'actions est libre. Lorsque la société est pluripersonnelle, la cession de titres de

capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en ce compris les cessions entre associés, est soumise à l'agrément préalable des associés résultant d'une décision collective extraordinaire.
Pour avis-Le Président

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

